



Note de position

Mise en œuvre de la loi annulant les conventions collectives : Les compagnies doivent se soumettre à la loi

Le Fonds Monétaire International (FMI) vient d'achever une mission virtuelle de consultation avec les autorités de la République du Congo au titre de l'article IV, ce 21 juillet 2021. La mission a pu échanger avec la société civile congolaise au cours d'une réunion à laquelle a participé la Coalition Congolaise Publiez Ce Que Vous Payez. Faisant, à cette occasion, le point de ses discussions et de la situation économique du pays, la cheffe de mission, PRITHA MITRA, a tenu à informer les organisations de la société civile que le pays connaît un déficit budgétaire primaire de l'ordre de 17,2% du PIB hors pétrole et une baisse des revenus pétroliers liée à la réduction de la production pétrolière décidée par l'OPEP d'une part, et des difficultés nées de l'application des lois N° 43 et 44-2019 du 30 décembre 2019 abrogeant les ordonnances N° 8 et 9 – 68 du 29 novembre 1968¹, d'autre part.

Pour mémoire, par ces deux ordonnances, la République du Congo accordait des exonérations fiscal-douanières et des clauses de stabilisation fiscale aux sociétés AGIP SPA et Entreprise de Recherche et d'Activités Pétrolières ERAP devenues ENI SPA pour la première, et ELF puis TOTAL pour la seconde.

En décembre 2019, des lois ont été promulguées abrogeant toutes les lois portant approbation des avenants relatifs aux ordonnances de 1968, soit douze avenants pour ENI et dix-neuf pour TOTAL. Ces textes cinquantenaires et la multitude d'avenants relatifs aux ordonnances de 1968, rendaient non seulement complexe le cadre juridique et fiscal de l'exploitation pétrolière au Congo, mais généraient également d'importantes pertes de revenus fiscaux pouvant servir au développement et à la lutte contre la pauvreté, en particulier dans le contexte actuel de crise économique et financière.

Publiez Ce Que Vous Payez constate que **ces changements législatifs ont fait naître des obligations fiscales que les compagnies refusent d'honorer, allant jusqu'à justifier la baisse de la production pétrolière par le refus de l'administration fiscale de leur accorder des avantages fiscaux**. Les sommes en jeu sont considérables et se négocient en toute opacité entre les compagnies et le gouvernement.

¹ Ordonnance N°8 et 9 du 29 novembre 1968 agréant les sociétés AGIP SPA et Entreprise de Recherche et d'Activités Pétrolières (ERAP) au régime II défini par la Convention commune sur les investissements dans les états de l'Union douanière et économique de l'Afrique Centrale.

Face à la crise, le gouvernement se trouve confronté à un dilemme : demeurer ferme dans sa décision d'annuler les conventions d'établissement et accepter la baisse des revenus ou renoncer à appliquer ses propres lois pour céder à l'intransigeance des compagnies. **Publiez Ce que Vous Payez Congo appelle le gouvernement de la République du Congo à respecter ses propres lois. Ainsi le gouvernement devrait, après l'annonce de la poursuite de l'exploitation du Terminal pétrolier de NDjeno par la multinationale Total, dire publiquement quel est le régime fiscal applicable à sa gestion, et divulguer les sommes payées par TOTAL en lien avec la reprise du Terminal.** *« Les exonérations et clauses de stabilisation fiscale loin d'attirer les investisseurs, ont consolidé l'évasion fiscale en Afrique et une perte importante des revenus. Une fiscalité juste est un préalable pour la transition énergétique pour toutes les économies dépendantes des fossiles » a dit Christian MOUNZEO, Président du Comité de Pilotage Afrique de la Campagne Publiez Ce Que Vous Payez.*

Par ailleurs, la République du Congo s'était engagée à réaliser les audits des coûts pétroliers ainsi que l'audit des coûts de la Centrale Electrique du Congo (CEC), recommandations consignées dans le Mémoire adopté par le gouvernement et le FMI dans le cadre de la Facilité élargie de crédit (FEC). **Publiez Ce Que Vous Payez Congo encourage le gouvernement à réaliser effectivement dans les meilleurs délais ces audits.** La Campagne demande aux compagnies pétrolières de coopérer à la réalisation de cet exercice.

En attendant les conclusions de ces audits, Publiez Ce Que Vous Payez exhorte le gouvernement à réfléchir sur un nouveau mécanisme de récupération et de gestion des coûts de production. **Ce mécanisme devrait permettre de rehausser la part revenant au Congo dans le partage de la production.** Les différents rapports de l'ITIE Congo montrent qu'à peine 27% de cette production revient au Congo en tant que pays producteur.

De plus, tous les avenants annulés avec les conventions d'établissements et les accords commerciaux devront être divulgués. La République du Congo, pays de mise en œuvre de l'ITIE devrait faire plus que ce que recommande l'exigence 2.4 de la Norme ITIE. ***Pour Brice MACKOSSO, membre du Conseil d'Administration International de l'ITIE, « Total soutient la divulgation des contrats au niveau mondial, l'entreprise doit dire publiquement son soutien à la divulgation des accords commerciaux signés avec le Congo ainsi que les dix-neuf avenants à la Convention d'établissement de 1968, compte tenu de l'importance des pertes pour la République générées par ces instruments juridiques »***

En vue de renforcer la transparence des revenus du secteur extractif, **le gouvernement et les compagnies pétrolières doivent solder définitivement la question des droits maritimes ou taxe maritime.** En se fondant sur la clause de stabilité fiscale, les compagnies pétrolières justifient le bon droit qu'elles ont de prélever sur le profit-oil de l'Etat les droits maritimes ou taxe maritime payés à la SOCOTRAM. Les rapports ITIE 2017 et 2018 par exemple montrent que les compagnies ont prélevé plus de six milliards de FCFA sur la part d'huile de l'Etat pour se rétrocéder la taxe payée par les armateurs.

Dans ce contexte, Publiez Ce Que Vous Payez recommande :

Au gouvernement :

- ✓ D'appliquer strictement la loi de 2019 sur l'abolition des conventions d'établissement
- ✓ De divulguer publiquement au Parlement, les sommes dues par les compagnies pétrolières en lien avec l'annulation des exonérations fiscales, y compris la transaction du Terminal pétrolier
- ✓ De réaliser et publier les audits sur les coûts pétroliers et la Centrale électrique du Congo
- ✓ De divulguer tous les avenants et accords commerciaux conclus avec les multinationales
- ✓ D'élaborer une loi de finances rectificative de 2021 incluant les sommes dues par les compagnies pétrolières.

Aux compagnies :

- ✓ De respecter leurs engagements dans le cadre de l'ITIE et de la responsabilité sociétale et environnementale
- ✓ En l'absence de base légale autorisant le remboursement des droits maritimes payés par les compagnies, les sommes indument perçues doivent être reversées au Trésor public.